

JORF n°0187 du 15 août 2018

Texte n°1

Arrêté du 23 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1820387A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/23/INTE1820387A/jo/texte>

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 juillet 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes, dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels

directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2018 au 8 juin 2018

Communes de Châtillon-la-Palud, Vilette-sur-Ain.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Inondations et coulées de boue du 23 mai 2018

Commune d'Origny-en-Thiérache.

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018

Communes de Bucilly, Saint-Michel.

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Commune de Pomport (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018 au 4 juin 2018

Communes de Gardonne, Saint-Marcel-du-Périgord (1).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune d'Eymet.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes de Bouniagues (1), Colombier (1), Conne-de-Labarde (1), Lussas-et-Nontronneau (1), Monbazillac (1), Saint-Avit-Sénieur (1), Villefranche-du-Périgord (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune d'Augignac (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Flaugeac (1), Grignols (1), Laveyssière (1), Monbazillac (2), Montagnac-la-Crempse (1), Neuvic, Ribagnac (1), Rouffignac-de-Sigoulès (1), Sadillac (1), Saint-Astier, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Capraise-d'Eymet (1), Saint-Jean-d'Eyraud (1), Vallereuil (1), Villamblard (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 11 juin 2018

Communes de Saint-Aquilin (1), Saint-Hilaire-d'Estissac (1), Saint-Jean-d'Estissac (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes d'Annesse-et-Beaulieu, Bergerac, Biras (1), Bussac (1), Chancelade, Chapelle-Gonaguet (La) (1), Château-l'Évêque, Coursac (1), Lamonzie-Saint-Martin, Léquillac-de-l'Auche (1), Manzac-sur-Vern (1), Marsac-sur-l'Isle, Mensignac (1), Montrem, Pomport (2), Prigonrieux, Razac-sur-l'Isle, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Léon-sur-l'Isle, Singleyrac (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 12 juin 2018

Commune de Force (La).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018